



Lunettes cassées au travail

Par Chrisdu34

Bonjour,
Je suis aide soignante dans un ephad. Mes lunettes ont été cassées par une résidente violente lors d'une toilette le 25 février dernier. J'ai signalé l'incident le jour même à la gouvernante pour faire marcher l'assurance de l'ephad. Des photos ont été prises de ma paire et une déclaration écrite du déroulement de l'incident. Un devis a été fourni. A ce jour je n'ai toujours rien... l'assurance de l'ephad fait la sourde oreille et ne tient pas à me rembourser. Quel recours puis-je faire car j'ai une très mauvaise vue, les lentilles me provoquent des irritations et je n'ai pas les moyens de refaire les lunettes à l'identique. Par ailleurs je ne trouve pas juste que ce soit moi qui paie pour cela. Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez réclamer par courrier RAR à votre employeur.
En attendant vous pouvez vous faire une paire de lunettes de dépannage avec le 100% santé. Vous n'aurez rien à payer.

Par Chrisdu34

Bonjour.
Merci de votre réponse mais cela n'est pas possible du fait que mes lunettes ont été faites il y a moins d'un an

Par morobar

Bonjour,
Tout résident en EHPAD doit fournir chaque année une attestation couvrant sa responsabilité civile.
C'est cet assureur qu'il faut actionner.

Par yapasdequoi

Et vous n'avez pas gardé la paire précédente pour vous dépanner ?

Mais peu importe, ce qui compte c'est d'obtenir une prise en charge par l'assurance de votre employeur. Adressez vous aux délégués du personnel ou à votre syndicat.

Par Chrisdu34

Bonjour. Oui je sais bien mais l'ephad ne fait rien et la gouvernante ne répond plus à mes messages...soit disant leur assurance ne donne aucune suite...

Par Chrisdu34

Et le soucis est que depuis avril je travaille dans une autre ephad

Par yapasdequoi

Et l'assureur de la personne qui a cassé vos lunettes ?

Par Chrisdu34

La gouvernante m'avait dit que leur assurance s'en occuperait. Je ne sais pas si l'assurance de la reidente fera quoique ce soit car elle est décédée depuis

Par Chrisdu34

Bonjour.

Merci de votre réponse mais cela n'est pas possible du fait que mes lunettes ont été faites il y a moins d'un an

Par Chrisdu34

Je compte aller déposer plainte au commissariat...mais qui je peux saisir aussi...le conseil des prud'hommes ?

Par morobar

Bjr,

Je compte aller déposer plainte au commissariat..

Inutile de perdre votre temps, c'est une affaire exclusivement civile.

La plainte en admettant que vous trouviez un membre des FDO assez patient pour vous écouter, va aller directement au panier.

Au moment de l'incident, vous deviez demander à la direction de l'EHPAD de vous donner les coordonnées de l'assureur de la personne qui a brisé vos lunettes.

Vous pouvez d'ailleurs toujours le faire (mais dans les 2 ans de l'incident).

Par Chrisdu34

Je compte aller déposer plainte au commissariat...mais qui je peux saisir aussi...le conseil des prud'hommes ?